

**Chambre civile
Bas-Saint-Laurent–Côte-Nord–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine**

**Code de procédure civile
(Chapitre C-25.01)**

**Gestion des instances
(Articles 148 à 160 C.p.c.)**

CHEMINEMENT DES DOSSIERS

1. Un tri informatique et/ou mécanique des dossiers civils est effectué par le greffe de chaque district selon la Directive émise par la juge en chef ([voir la directive](#)).
2. Lorsque suivant ce tri informatique un protocole de l'instance doit être examiné, le dossier est transmis par le greffe au juge résident qui siège à la prochaine date de pratique civile dans le district concerné ou au juge responsable de la chambre civile pour ce district :
 - District de Baie-Comeau : Juge François Boisjoli;
 - District de Bonaventure : Juge Celestina Almeida.
 - District de Gaspé : Juge Denis Paradis;
 - District de Kamouraska : Juge Hermina Popescu;
 - District de Mingan : Juge Nathalie Aubry;
 - District de Rimouski : Juge Lucie Morissette;
3. L'examen du protocole s'effectue en cabinet. Si une gestion de l'instance est nécessaire, le juge complète le formulaire SJ-1106, Gestion de l'instance – Cheminement du dossier ([voir le formulaire](#)), et le transmet au

greffe. Le juge convoque les parties à une conférence de gestion lors d'une journée de pratique civile déjà prévue au calendrier.

S'il n'y a pas de journée de pratique dans les 30 jours, les parties sont convoquées à une autre date selon les disponibilités du juge et des parties, mais en s'assurant de respecter les prescriptions du nouveau Code de procédure civile quant aux délais.

Dans tous les cas, la conférence de gestion se tient en salle d'audience ou dans une salle aménagée permettant l'enregistrement numérique. La conférence de gestion est enregistrée et suivie d'un procès-verbal.

4. Une fois la conférence de gestion tenue, le dossier est retourné au greffe à moins que le juge décide de le conserver pour faire le suivi sur les mesures de gestion qu'il a ordonnées.

* * *

28 mars 2019